

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 801

présenté par
M. Caure

ARTICLE 23 QUINQUIES

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de quatre à deux ans la durée de validité de la décision d'affectation dans un quartier de lutte contre la criminalité organisée, afin d'en prévoir le réexamen plus régulier et d'assurer ainsi une meilleure proportionnalité du dispositif.